

N° 206 Déplacement Le Conseil Municipal.

O.P. 1. Indemnité Vu l'arrêt du 28 mai 1968 (Jo du 21.6.68) inséré au recueil des actes administratifs n° 13 du 1.6.68.

Service des affaires locales et finances  
2ème bureau  
Du 1er mai 1969  
Préfet de la Seine  
Paris le 17 Dec. 1969  
S. P. Chauvière  
1. B. Laffont.

Considérant que l'O.P. 1 nommé par arrêté municipal du 20.8.69 est appelé journellement pour les besoins du service à effectuer de nombreux déplacements pour l'entretien des divers ouvrages communaux (stations de pompage, stations de défoulement, stations d'épuration) ouvrages situés sur les communes voisines.

Considérant que si ces déplacements sont effectués avec un véhicule, une économie et un gain de temps appréciable en découle.

AUTORISE l'agent MAUGUÉ Roger, O.P. 1. à utiliser un véhicule personnel (voiture R. 4 Renault)

Stipule que l'agent percevra d'indemnités kilométriques double les taux maximaux pour ceux fixés par l'arrêt du 26.4.68 (Jo du 16.5.68)

Précise que les kilométrages de base à retenir pour le calcul des indemnités sont les suivants, distances comptées depuis la limite du territoire communal.

parcours n° 1 = déplacement à Néryville  
aller = 3 km 500 aller et retour = 7 km

parcours n° 2 = déplacement à Fléville  
aller = 2 km 500 aller et retour = 5 km

En moyenne, l'agent doit se rendre matin et soir aux diverses installations. En cas de perturbations ou de pannes, les déplacements sont plus nombreux. Cette mesure prend effet du 1.7.69.